



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°2018/77**

Par Par Par Par Par Par

**ARRETE INTERDISANT LA PRATIQUE DES JEUX DE BALLON DANS LE PARC
RUE PIERRE AUGUSTE RENOIR**

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment ses articles R610-5,

Considérant le nombre important de plaintes relatives aux nuisances occasionnées par les jeux de ballon par les riverains du parc situé rue Pierre Auguste Renoir,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé et à la qualité de la vie,

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de protéger la santé et la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les jeux de ballon sont rigoureusement interdits dans le parc de la rue Pierre Auguste Renoir.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de STRASBOURG,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Affichage,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 13 juillet 2018



Le Maire,

Thierry SCHAAL